

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VENANT-DE-PAQUETTE
Le 6 décembre 2022

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette qui s'est réuni en séance ordinaire le 5 décembre 2022 à 19h00 à la salle du conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette, sis au 5 chemin du Village.

Sont présents : Monsieur Henri Pariseau, maire
 Monsieur Luc Dallaire, conseiller siège #1
 Madame Nathalie Lacasse, conseillère siège #2
 Monsieur Claude Desbiens, conseiller siège #3
 Monsieur Jacques Inkel, conseiller siège #4
 Madame Marie-Andrée Vanzeveren, conseillère siège #6

Est absente : Madame Isabelle Loignon, conseillère siège #5

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, est présente.

1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la séance est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire Henri Pariseau. Madame Adèle Grou agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2022-12-158

Les membres du conseil ayant tous pris connaissance de l'ordre du jour ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ;

Et en laissant le point 12.0 Varia ouvert.

- 1.0 OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL**
 - 3.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2022
- 4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 4.1 Questions des citoyens
- 5.0 CORRESPONDANCE**
- 6.0 TRÉSORERIE**
 - 6.1 Comptes payés
 - 6.2 Comptes à payer
 - 6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses
- 7.0 VOIRIE**
- 8.0 AQUEDUC**
- 9.0 AVIS DE MOTION**

- 9.1 Avis de motion et projet de règlement 22-358
Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour
l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de
perception

10.0 RÈGLEMENTS

11.0 AUTRES AFFAIRES

- 11.1 Déclarations des intérêts pécuniaires
- 11.2 Divulgence relative aux apparentés
- 11.3 Embauche pour le fauchage des glissières
- 11.4 Entente Loisirs Ville de Coaticook
- 11.5 Vœux des Fêtes dans le Progrès de Coaticook
- 11.6 Demande de subvention équipement Amis du Patrimoine
- 11.7 Contrat de services 2023 - Infotech
- 11.8 Adhésion 2023 à la FQM
- 11.9 Demande de droit de passage motoneige
- 11.10 Demande de consentement pour l'ajout d'ancrage
- 11.11 Rénovation centre communautaire
- 11.12 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15
- 11.13 Carte Affaire Visa
- 11.14 Programme d'Aide à la Voirie Locale (PPA-CE)
- 11.15 Programme triennal d'immobilisation 2023-2025

12.0 VARIA

13.0 RAPPORTS

- 13.1 Élus
- 13.2 Directrice générale par intérim

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 14.1 Questions des citoyens sur les dossiers de l'assemblée

15.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité.

3.0 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 De la séance ordinaire du 7 novembre 2022

Résolution 2022-12-159

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du
procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre
2022 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'apporter les modifications nécessaires au point « 11.10 Souper des
Fêtes de la MRC » ;

D'adopter le procès-verbal.

Adopté à l'unanimité.

4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

4.1 Questions des citoyens

Un citoyen demande quand est-ce qu'une réunion sera tenue concernant le réseau d'aqueduc.

Un citoyen demande comment le montant de la taxe pour l'aqueduc a été déterminé.

Un citoyen demande s'il y avait un écart entre les coûts réels et la taxe pour l'aqueduc.

Un citoyen demande qui répare les systèmes UV depuis 1^{er} décembre 2022.

Un citoyen demande qui il devra appeler s'il a des problèmes avec son système de désinfection UV.

5.0 CORRESPONDANCE

La Directrice générale par intérim a transféré aux élus les correspondances les concernant depuis le 7 novembre 2022.

5.1 Centraide Estrie

Résolution 2022-12-160

Considérant que Centraide Estrie a fait parvenir une demande de contribution monétaire à la Municipalité dans le cadre de sa Campagne de collecte de fonds 2022 ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le versement d'une aide financière au montant de 50,00 \$ pour la Campagne de collecte de fonds 2022 de Centraide Estrie.

Adoptée à l'unanimité.

6.0 TRÉSORERIE

6.1 Comptes payés

Résolution 2022-12-161

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des paiements émis durant la période du 4 novembre et le 1^{er} décembre 2022 au montant de 55 252,63 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'accepter la liste des paiement émis présentée au conseil municipal au montant de 55 252,63 \$ pour la période du 4 novembre et le 1^{er} décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Comptes à payer

Résolution 2022-12-162

Considérant que la directrice générale par intérim dépose la liste des comptes à payer en date du 6 décembre 2022 au montant de 29 603,49 \$;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le paiement des comptes à payer au montant de 29 603,49 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.3 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses faites par la directrice générale

En conformité avec le Règlement 07-247 décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et autorisant une délégation de compétences, la directrice générale par intérim dépose le rapport des autorisations de dépenses qui ont été faites entre le 4 novembre et le 1^{er} décembre 2022.

Aucune dépense non planifiée n'a été autorisée.

7.0 VOIRIE

Le conseil discute du déneigement sur le chemin du 10^e Rang et sur le chemin du Gore.

8.0 AQUEDUC

La directrice générale par intérim fait un résumé verbal des options que la Municipalité pourrait envisager pour ce qui concerne le réseau d'aqueduc.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Avis de motion et projet de règlement 22-358 Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de perceptions

Résolution 2022-12-163

AVIS de motion est donné par la conseillère Nathalie Lacasse que lors d'une prochaine séance régulière du conseil de la Municipalité, un règlement ayant pour objet de déterminer le taux de la taxe foncière et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et pour fixer les conditions de perception sera soumis pour adoption.

Adopté à l'unanimité.

9.2 Présentation et dépôt du projet de règlement 22-358 Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de perceptions

Madame Adèle Grou, directrice générale et greffière trésorière par intérim présente et dépose le projet de règlement *22-358 Règlement imposant les taxes et tarifs exigibles pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de perceptions* ci-dessous détaillées.

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a adopté ses prévisions budgétaires 2023 ;

Considérant que toute taxe et tarif doit être imposé par règlement;

Considérant que selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

Considérant que selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les

modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

Considérant que la Municipalité de Saint-Venant-de-Paquette est partie prenante du règlement no 2-316 (2015) de la MRC de Coaticook et ayant pour objet la vidange des fosses septiques sur le territoire des municipalités locales de la MRC de Coaticook ;

Considérant qu' un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance du 5 décembre 2022 par la conseillère Nathalie Lacasse ;

IL EST PAR LE PRESENT REGLEMENT STATUE ET DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2023.

ARTICLE 3 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Le taux de la taxe foncière générale pour toutes les unités d'évaluation de la Municipalité est fixé à quatre-vingt-dix-neuf cents (0,99 \$) du cent dollars (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2023.

ARTICLE 4 TARIF POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'évaluation, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la Municipalité, un tarif au montant de vingt-cinq dollars (25 \$) par unité d'évaluation.

ARTICLE 5 TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET D'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET COMPOSTABLES

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'enlèvement, de transport et d'élimination des déchets solides, des matières compostables et des matières recyclables, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble de la Municipalité susceptible de bénéficier de ce service, un tarif au montant de trois cent cinquante dollars (350 \$) par unité d'évaluation.

Le tarif doit être payé par le propriétaire de chaque immeuble desservi, que le service soit utilisé ou non.

ARTICLE 6 TARIFS POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Aux fins de payer les dépenses reliées au service d'aqueduc, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2023, pour toutes les catégories d'usagers bénéficiant du système de traitement de désinfection

de l'eau destinée à la consommation humaine par rayonnement ultraviolet, un tarif dont le montant est fixé à sept cent quatre-vingt-neuf dollars (789 \$) pour acquitter les coûts reliés à la fourniture de ce service, à l'exception des frais d'échantillonnage des systèmes de traitement de désinfection de l'eau destinée à la consommation humaine par rayonnement ultraviolet. Ce tarif est payable par le propriétaire dans tous les cas et sera facturé directement à même le compte de taxes.

ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Vidange obligatoire

Tout bâtiment, non desservi par un réseau d'égout conforme, est présumé être relié à une fosse septique, conformément au Règlement *provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. c. Q-2, r.22).

Toute fosse septique, utilisée de façon permanente ou à raison de 180 jours et plus par année, doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

De même, toute fosse septique utilisée de façon occasionnelle ou saisonnière ou à raison de moins de 180 jours par année, doit être vidangée au moins une fois tous les quatre (4) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

De plus, toute fosse septique de plus de 2 000 gallons (5 m³) desservant un bâtiment assujéti au règlement doit également être vidangée par l'entrepreneur désigné par la MRC de Coaticook, selon la période de vidange établie par la MRC de Coaticook.

La municipalité percevra une taxe annuelle suffisante pour couvrir les frais de gestion du service ainsi que la vidange applicable selon le taux indiqué annuellement au règlement de taxation de la municipalité adopté conformément à l'article 241.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Malgré la planification de vidange automatique, toute fosse septique doit être vidangée au besoin, en fonction de l'intensité de son utilisation. La municipalité ne peut être tenue responsable du fonctionnement de l'installation septique.

Vidange additionnelle

Si, au cours de la période s'écoulant entre deux vidanges obligatoires exigées par le règlement, la fosse septique d'un bâtiment assujéti nécessite une vidange additionnelle, le coût d'une telle vidange additionnelle devra être assumé directement par le propriétaire.

Autres frais

La municipalité est autorisée à réclamer du propriétaire les frais de la vidange de sa fosse septique effectuée par l'entrepreneur accrédité de même que tous les autres frais encourus par celle-ci, conformément à son règlement de taxation en vigueur.

Aux fins de payer les dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, pour l'année 2023, un tarif dont le montant est fixé comme suit :

Vidange sélective d'une résidence permanente :	110 \$
Vidange sélective d'une résidence saisonnière :	75 \$
Extra pour vidange complète requise (fosses scellées, puisards et autres)	50 \$
Extra pour une vidange de plus de 2000 gallons (5m ³) supplémentaires	80 \$/m ³

Les extras suivants seront facturés directement par la MRC aux citoyens : vidange totale demandée par le citoyen, couvercles non dégagés, déplacement inutile, vidanges supplémentaires.

ARTICLE 8 ÉCHÉANCES DES VERSEMENTS

Le conseil municipal décrète que le taux de la taxe foncière générale et des différents tarifs prévus au présent règlement sont payables en trois versements égaux, le premier étant dû le **23 mars**, le second étant dû le **22 juin** et le troisième le **21 septembre 2023**. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes total excédant 300 \$ (taxe foncière générale et tarifs pour l'année 2023) pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 9 MODIFICATION AU RÔLE D'ÉVALUATION

Les prescriptions de l'article 8 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes et tarifs exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, sauf que l'échéance du second ou du troisième versement est dû, s'il y a lieu, le quatre-vingt-dixième (90) et le cent quatre-vingtième (180) jour qui suivent le dernier jour où peut être fait le versement précédent.

ARTICLE 10 INTÉRÊTS

Le conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait à échéance, seul le montant échu est alors exigible et porte intérêt à un taux de quinze pour cent (15 %) par année.

ARTICLE 11 RÔLE DE PERCEPTION

Le conseil autorise la greffière-trésorière à préparer le rôle de perception.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Adèle Grou
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion : 5 décembre 2022

Dépôt et présentation du projet de règlement : 5 décembre 2022

Adoption du règlement :

Affichage :

10.0 RÈGLEMENTS

Il n'y a pas de règlement à adopter.

11.0 AUTRES AFFAIRES

11.1 Déclaration des intérêts pécuniaires

Remis à une séance ultérieure.

11.2 Divulgaration relative aux apparentés

Remis à une séance ultérieure.

11.3 Embauche pour le fauchage des glissières

Résolution 2022-12-164

Considérant qu' au mois de juillet dernier, l'inspecteur en voirie a engagé Monsieur Samuel Blue pour faire le fauchage des glissières de sécurité, n'ayant pas été disponible pour le faire lui-même ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'entériner l'embauche de Monsieur Samuel Blue pour le fauchage des glissières de sécurité en juillet dernier.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Entente Loisirs Coaticook

Résolution 2022-12-165

Considérant que l'entente actuelle portant sur l'utilisation de certains équipements de loisirs de la ville de Coaticook se termine le 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Ville de Coaticook a transmis le 20 octobre 2022, un projet d'Entente loisirs / équipements sportifs, pour les années 2023 à 2027 ;

Considérant que le projet d'entente déposé prévoit une indexation annuelle de 20%, ce qui représente une augmentation de 100 %, pour l'an 5 ;

Considérant que le projet d'entente déposé doit être accepté à l'unanimité et est conditionnel à l'adhésion de toutes autres municipalités de la MRC de Coaticook, sans quoi il devient caduc ;

Considérant que le conseil souhaite offrir à ses citoyens un complément d'activités à ce qui est déjà offert par la municipalité en leur permettant d'avoir accès à certains équipements de la ville de Coaticook aux mêmes conditions que les résidents de la Ville ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'entente portant sur l'utilisation des équipements de loisirs de la Ville de Coaticook pour les cinq prochaines années ainsi que la répartition de la dette des travaux de rénovation de l'aréna de Coaticook;

D'autoriser le Maire et la directrice générale par intérim à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Vœux des Fêtes dans le Progrès de Coaticook

Résolution 2022-12-166

Considérant que le Temps des Fêtes approche et que la Municipalité désire faire une publication dans le Progrès de Coaticook pour souhaiter un joyeux temps des Fêtes ;

Considérant que la Municipalité a reçu les différents prix et combos du Progrès de Coaticook ;

Considérant que la Municipalité désire seulement une (1) parution pour Noël pour 1/8 de page ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à réserver 1/8 de page pour une (1) parution pour Noël au montant de 263,00 \$ taxes non-incluses dans le Progrès de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité.

11.6 Demande de subvention Amis du Patrimoine

Résolution 2022-12-167

Considérant que les Amis du patrimoine de Saint-Venant-de-Paquette est un organisme à but non lucratif ayant pour mission l'organisation d'activités culturelles sur le territoire de la Municipalité ;

Considérant que l'organisme s'adresse à la municipalité afin d'obtenir un soutien financier ;

Considérant que la Municipalité facture à l'organisme l'utilisation des locaux et des équipements de la municipalité au montant de 7 600,00 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude Desbiens,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le versement d'une subvention de 7 600,00 \$ représentant les coûts facturés pour la location d'un bureau, l'utilisation des équipements de la municipalité tels que le photocopieur.

Adoptée à l'unanimité.

11.7 Contrat de services 2023 - Infotech

Résolution 2022-12-168

Considérant que la Municipalité a reçu l'offre de renouvellement de contrat de service d'Infotech pour 2023 au montant de 3 600,00 \$;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

D'accepter l'offre de renouvellement de contrat au montant de 3 600,00 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

11.8 Adhésion 2023 à la FQM

La directrice générale par intérim informe le conseil que les frais d'adhésion à la FQM ne seront plus couverts par une quote-part de la MRC de Coaticook mais bien par la Municipalité pour l'année 2023.

11.9 Demande de droit de passage motoneige

Résolution 2022-12-169

Considérant que le club auto-neige-Cookshire a envoyé une lettre de demande de droit de passage sur le Rang 10 pour circuler en motoneige sur une portion d'un (1) kilomètre;

Considérant que le club auto-neige-Cookshire a des ententes verbales avec les résidents du 10^e Rang ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser le club auto-neige-Cookshire à emprunter le Rang 10 sur la portion d'un (1) kilomètre spécifiée dans leur lettre envoyée à la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

11.10 Demande de consentement pour l'ajout d'ancrage

Résolution 2022-12-170

Considérant que la firme WSP Canada Inc. a été mandatée par Hydro-Québec pour faire l'ajout d'un ancrage près du 962 chemin du Gore ;

Considérant que la firme demande le consentement de la Municipalité relativement aux changements qui seraient apportés ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser les travaux.

Adoptée à la majorité. Avec l'absence de Luc Dallaire.

11.11 Rénovation centre communautaire

Résolution 2022-12-171

Considérant que l'entreprise Construction Olivier Lyonnais, responsable des rénovations du centre communautaire, demande la rétribution de la retenue sur le paiement des travaux au montant de 21 281,58 \$ taxes incluses ;

Considérant que l'entreprise est venue effectuer les travaux correctifs comme demandé par la Municipalité ;

SUR PROPOSITION du conseiller Jacques Inkel,
APPUYÉE par le conseiller Claude Desbiens,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de la retenue au montant de 21 281,58 \$ à Construction Olivier Lyonnais.

Adoptée à la majorité, le conseiller Luc Dallaire s'abstient de voter.

11.12 Résolution d'engagement sur la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15

Résolution 2022-12-172

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;

Considérant qu' il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques ;

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations ;

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030 ;

Considérant que les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

À s'enquérir de l'état de la biodiversité sur son territoire et de s'assurer de maintenir le suivi sur ce dernier ;

À donner la primauté à la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale, afin de s'assurer de l'atteinte des cibles internationales en matière de connectivité écologique et de protection du territoire ;

À participer à l'effort de restauration des écosystèmes dégradés en priorisant les habitats d'espèces indigènes, les milieux humides et riverains ainsi que les espaces naturels à proximité ;

À soutenir les projets d'aires protégées sur le territoire, afin d'atteindre les cibles de 30 % de protection d'ici 2030 ;

À protéger immédiatement, intégralement et durablement les habitats des espèces à situation précaire ;

À participer à assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes afin de limiter ou contrer leur progression, en misant sur la concertation et la sensibilisation ;

À viser l'élimination complète des pesticides dangereux d'ici 2030 ;

À prioriser des solutions pour favoriser l'accès à des milieux naturels pour vos citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

11.13 Carte Affaire Visa

Résolution 2022-12-173

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir une carte de crédit pour faciliter certains achats ;

SUR PROPOSITION du conseiller Claude,
APPUYÉE par le conseiller Luc Dallaire,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Adèle Grou à présenter à Service de cartes Desjardins, une demande de carte de crédit «Affaires» au nom de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette pour un montant de 2 000,00 \$ pour les besoins de la Municipalité ;

Que la directrice générale par intérim, Madame Adèle Grou, est autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document nécessaire ou utile pour donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité.

11.14 Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

Résolution 2022-12-174

Considérant que la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

Que le conseil de la municipalité de Saint-Venant-de-Paquette approuve les dépenses d'un montant de 20 854,80 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

11.15 Programme triennal d'immobilisation

La directrice générale fait une brève présentation du programme triennal d'immobilisation 2023-2025 qui sera adopté en séance extraordinaire le 12 décembre prochain.

12.0 VARIA

12.1 Affectation du surplus

Résolution 2022-12-175

Considérant que le conseil souhaite limiter l'augmentation de la taxe foncière pour l'année 2023 ;

SUR PROPOSITION du conseiller Luc Dallaire,
APPUYÉE par la conseillère Nathalie Lacasse,
IL EST RÉSOLU

D'affecter à même le surplus un montant de 18 465,19 \$ à la taxe foncière pour équilibrer le budget 2023.

Adoptée à l'unanimité.

12.2 Souper de Noël de la MRC

Résolution 2022-12-176

Considérant qu' à la résolution 2022-11-145, le conseil a autorisé l'achat d'un (1) billet pour le Maire pour le Souper de Noël de la MRC ;

Considérant que le conseiller Luc Dallaire était également présent au Souper ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par le conseiller Jacques Inkel,
IL EST RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à rembourser le billet du Souper de Noël de la MRC de Monsieur Luc Dallaire au montant de 65,00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

13.0 RAPPORTS

13.1 Élus

Les élus ayant assisté à des rencontres font un résumé des sujets traités.

13.2 Directrice générale par intérim

Aucun sujet n'est abordé.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen demande qui a engagé Monsieur Samuel Blue, la Municipalité ou Monsieur Patrick Blue.

Un citoyen demande si la Municipalité était responsable de Monsieur Samuel Blue.

Un citoyen demande si la Municipalité prenait en charge la personne qu'elle a engagé s'il y a un accident.

Un citoyen demande si la personne avait ses cartes de la CNESST pour travailler.

15.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution 2022-12-177

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

SUR PROPOSITION de la conseillère Nathalie Lacasse,
APPUYÉE par la conseillère Marie-Andrée Vanzeveren,
IL EST RÉSOLU

De lever la séance, il est 20h49.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Henri Pariseau
Maire

Madame Adèle Grou
Directrice générale et greffière-
Trésorière par intérim

Je, Henri Pariseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Je, soussignée Adèle Grou, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-dessus. Si certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget, ceux-ci seront financés à même le surplus général du présent exercice.